



**SECRETARIAT DU VICE-PREMIER MINISTRE**

Cellule Presse et Communication

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

***Entrée en vigueur de la nouvelle convention de double imposition conclue entre le Royaume de Belgique et les Etats-Unis***

La nouvelle convention conclue entre la Belgique et les Etats-Unis visant à éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus est entrée en vigueur ce 28 décembre 2007.

Les négociations de cette convention fiscale entre la Belgique et les Etats-Unis ont été finalisées à Washington le 8 septembre 2006 et la convention a été signée par Didier REYNDERS le 27 novembre 2006 à Bruxelles.

L'introduction rapide de ce dossier auprès des instances parlementaires respectives a permis que le traité soit applicable le 1er janvier 2008.

Les points importants du projet de convention sont les suivants :

- Les problèmes relatifs à la double imposition des revenus recueillis par l'intermédiaire d'entités considérées comme fiscalement transparentes aux Etats-Unis (y compris les limited partnerships et les limited liability companies) sont traités.
- La retenue à la source sur les dividendes est ramenée à zéro :
  - lorsque le bénéficiaire effectif des dividendes est une société résidente de la Belgique qui détient directement ou indirectement des actions qui représentent au moins 80 pour cent du pouvoir de vote d'une société résidente des Etats-Unis ;
  - lorsque le bénéficiaire effectif des dividendes est une société résidente des Etats-Unis qui détient directement des actions qui représentent au moins 10 pour cent du capital d'une société résidente de Belgique.
- La retenue à la source sur les intérêts est ramenée d'une manière générale à zéro.
- Le traité garantit l'application des avantages fiscaux pour les cotisations versées dans le cadre des plans de pension auxquels les membres du personnel d'entreprises

multinationales participent avant de quitter leur pays d'origine pour aller travailler dans l'autre pays.

- La clause de limitation des avantages a été étendue conformément aux clauses de l'espèce acceptées par les Etats-Unis dans leurs récentes conventions fiscales.
- L'échange de renseignements a été étendu à l'échange, sur demande, pour un contribuable déterminé de renseignements détenus par une banque ou une autre institution financière.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, se félicite de l'entrée en vigueur rapide de ce nouveau traité d'importance pour l'économie belge.